

- Mettre en place des mécanismes d'établissement de rapports transparents, actualisés et accessibles aux niveaux national et local, et les intégrer dans des plateformes d'établissement de rapports préexistantes et pertinentes.
- Faire le point sur les sources de données sur la migration disponibles.
- Identifier l'acteur qui dirigera la collecte de données au niveau national.
- Déterminer comment les acteurs locaux et les partenaires de mise en œuvre doivent collaborer avec l'acteur responsable de la collecte des données au niveau national.
- Adapter les systèmes et processus de données existants pour assurer une collecte de données appropriée.
- Affiner ou modifier les méthodologies relatives aux indicateurs, selon les cas.

- Prendre les mesures nécessaires pour ventiler les données selon des variables telles que la nationalité, le statut migratoire, l'âge, le sexe et l'identité sexuelle.
- Identifier et mener les activités de renforcement des capacités en matière de données sur les migrations qui s'imposent.
- Veiller à ce que le droit à la vie privée et à la protection des données soit respecté à chaque étape de la collecte et de l'utilisation des données.
- Organiser des consultations ouvertes et inclusives avec toutes les parties prenantes concernées.